



direction
départementale
de l'équipement

cité administrative - boîte postale 80.
33090 bordeaux cedex - tél: 44.84.64
adresse téléphonique: didel bordeaux

Bordeaux le,

MAIRIE DE LACANAU

Télétransmis le :

21 JAN. 2021

N° 033 213 302 144 *dal*

021-DL18012021-02AAAAA-DE

- A R R E T E -

V.O.V. 71/60
L. 17099 YO/IC

LE PREFET DE LA REGION D' AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le décret du 26 juillet 1954, portant Code de l'urbanisme,

VU le décret du 23 juin 1956, portant révision dudit Code,

VU les décrets n°s 73-1072 et 73-1023 du 8 novembre 1973, portant
révision du Code de l'urbanisme et de l'habitation et codification des
textes réglementaires concernant l'urbanisme,

VU les articles L 315-1, R 315-1 et suivants du Code de l'urbanisme
relatifs aux lotissements,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1970 (avec réplique
y annexé) approuvant le projet de lotissement en deux tranches de la pro-
priété appartenant à la Société Immobilière des Lacs et de Lacanau Océan,
dénommé "lotissement LA GRINGUE SUR :

- lots n°s 1 à 117 - 1ère tranche
- lots n°s 118 à 157 - 2ème tranche,

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 1971 autorisant la vente
des lots de la première tranche,

VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 1972 relatif au paiement
de la redevance d'espaces verts,

VU les arrêtés préfectoraux en date des 26 juin 1975 et 10 mars
1976 approuvant : d'une part le projet de 3ème tranche, LA GRINGUE SUR-
EST, présenté par la S.I.L.L.O., les conjoints MATHIO, l'association Géné-
rale de Retraite par répartition et H. BOULET, et d'autre part les modi-
fications au programme d'aménagement de la deuxième tranche,

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 1976 approuvant le
nouveau plan de masse de la 3ème tranche, notamment et plus particulière-
ment son article 4,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant la vente des lots des 2ème
et 3ème tranches en date des 16 avril 1976, 24 mars 1977 et 17 mai 1977,

VU la demande formulée par les lotisseurs, à l'effet d'être auto-
risés :

1°- à modifier la destination des lots n°s 20, 94 (avec transfert
des locaux prévus à usage commercial, sur l'aile Nord-Ouest de la parcelle
cadastree sous le n° 356) et 157, telle qu'elle est définie à l'article
4 du règlement approuvé, annexé à l'arrêté préfectoral initial en date
du 20 décembre 1970,

2°- à annexer l'emprise de l'ancienne voie d'accès à la station
d'épuration, supprimée de fait à ce jour et remplacée par la voie nouvelle
telle qu'elle figure au plan de masse de la 3ème tranche du lotissement
approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juin 1975,

.../...

3°4 à remodeler le plan périmétrique et la superficie des lots n°s 57 et 38 (3ème tranche) après suppression de l'ancien tracé de la route d'accès à la station d'épuration pour créer un 40 ème lot constructible lequel portera le n° 42.

VU l'accord des lotis des 1 ère et 2 ème tranches produit conformément aux dispositions de l'article L 515-3 du Code de l'urbanisme,

VU l'attestation notariée en date du 10 août 1977 concernant l'accord des lotis de la 3 ème tranche,

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

- A R R E T E -

Article premier : La société Immobilière des Lacs et de Lacanau Océan, les consorts MATHIO, M. BOULET et l'association Générale de Retra par répartition sont autorisés chacun en ce qui le concerne :

1°- à modifier la destination des lots n° s 20, 94 (avec transfert des locaux prévus à usage commercial, sur l'aire Nord-Ouest de la parcelle cadastrée sous le n° 336, en dehors de tout terrain destiné à l'habitation et 157, telle qu'elle est définie à l'article 4 du règlement approuvé, annexé à l'arrêté préfectoral initial en date du 28 décembre 1970,

2°- à annexer l'emprise de l'ancienne voie d'accès à la station d'épuration, supprimée de fait à ce jour et remplacée par la voie nouvelle telle qu'elle figure au Plan de Masse de la 3 ème tranche du lotissement approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 juin 1975,

3°- à remodeler les plan périmétrique et la superficie des lots n°s 57 et 38 (3ème tranche) après suppression de l'ancien tracé de la route d'accès à la station d'épuration pour créer un 40 ème lots constructible lequel portera le n° 42, du lotissement de la GRINGUE-SUD (1ère et 2 ème tranches) et de la GRINGUE SUD-EST (3ème tranche) approuvé par arrêtés préfectoraux des 28 décembre 1970, 26 juin 1975, 10 mars et 16 avril 1976.

Article 2 : Les nouveaux projets d'aménagement des lots et îlots susvisés devront être compatibles avec les dispositions du Plan d'Occupation des sols. Ils feront l'objet du dépôt de dossiers séparés, lesquels seront soumis à l'agrément de la Municipalité de LACANAU et de toutes les Administrations ou services compétents concernés.

Article 3 : La publication du présent arrêté au Bureau des Hypothèques sera effectuée directement par le notaire chargé des ventes, dans un délai maximum de trois mois, et justification, avec toutes références à cette publication, en sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement, Cité Administrative, 33090 BORDEAUX CEDEX B.P. 90.

Les frais de publication sont à la charge du lotisseur.

Article 4 : M. le Directeur Départemental de l'Equipement, Cité Administrative à BORDEAUX, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- M. LE MAIRE DE LACANAU

- Maître DAVID notaire à CASTELMAU DE MEDOC

.../...


- Monsieur BOYE Représentant la S.I.L.L.O
- Monsieur MASQUIER Géomètre expert 77 Avenue Foch à LIBOURNE
- Monsieur L'ingénieur des T.P. Subdivisionnaire à CASTELNAU
1 avenue Gambetta

BORDEAUX, le 21 SEPT. 1977

POUR LE PROJET ET PAR DELEGATION

P. le Directeur Départemental
L'ingénieur Divisionnaire des T.P.
Chargé de Mission à l'U. O. C.

R. VEYRIAT

Pour copie conforme
Le Chef de la Station Lotissements

Y. OLIVIER
~~G. HINAULT~~

